

M. Beatty: Je suppose que si l'on regardait des cas précis et si une province voulait emprunter de l'argent à un pays avec lequel le Canada serait en guerre . . .

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Une inquiétude du gouvernement du Canada pourrait être la question du contrôle des changes. Il pourrait intervenir pour empêcher la Nouvelle-Écosse, par exemple, de perturber sa planification d'urgence en matière de contrôle des changes.

Je demande si le gouverneur en conseil pourrait intervenir, en vertu de cette disposition, pour dire à un gouvernement provincial de ne pas emprunter des dollars américains ou des livres britanniques.

M. Beatty: Je consulterai les conseillers juridiques sur ce point, monsieur le sénateur.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Je pense qu'il serait utile d'avoir ce renseignement.

Je voudrais vous demander . . .

M. Beatty: Je peux vous donner la réponse tout de suite. On vient de me dire que ce serait possible.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Merci de cette réponse.

Vous dites que vous avez envisagé toutes les possibilités. Vous exprimez la conviction que ce projet de loi serait suffisant pour permettre au gouvernement du Canada de faire le nécessaire en cas de crise internationale ou de guerre. Vous insistez sur la nécessité de la planification. Le gouvernement a-t-il un recueil pour les situations de crise? Avez-vous commencé à rédiger des décrets aux termes de ce projet de loi?

M. Beatty: Dans ce domaine, sénateur, le travail est fait depuis 20 ou 25 ans.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Donc, en un sens, vous avez un recueil pour l'état de guerre ou un recueil pour l'état de crise internationale?

M. Beatty: Oui, sénateur, je crois savoir que nous en avons les éléments.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Voilà pour quoi vous avez la conviction que ce projet de loi vous fournit un fondement suffisant pour prendre tout décret ou règlement dont vous pourriez avoir besoin?

M. Beatty: J'en suis convaincu, parce que mes conseillers du ministère de la Défense nationale et de Protection civile Canada ont examiné ce qu'il faudrait en temps de crise et se sont assurés que les pouvoirs qui leur seront indispensables pour l'accomplissement de leur mission seraient là.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Quand il nous a parlé le 28 avril, le sénateur Kelly a mentionné ce qu'il a appelé l'incident de 1970, et il a dit:

. . . Je crois que le mieux que l'on puisse dire à propos des événements de 1970, c'est que le gouvernement était pris de court, qu'il n'a trouvé rien d'autre que la Loi sur les mesures de guerre, un moyen brutal comme son nom l'indique, à n'utiliser qu'en temps de guerre.

Vous venez de me dire que vous avez essayé de prévoir tous les besoins. Avez-vous des projets de décrets ou de règlements pour le genre de situation dont le sénateur Kelly a parlé?

M. Beatty: Vous voulez parler d'une situation analogue à celle de la crise d'octobre 1970?

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Je veux parler de la situation que le sénateur Kelly avait à l'esprit quand il a proposé la deuxième lecture.

M. Beatty: On aimerait posséder tous les renseignements dont le gouvernement du Canada disposait à cette époque. D'après ce que j'ai vu, sénateur, ce sont les méthodes de la police judiciaire habituelle qui ont été utiles à l'égard des assassins de Pierre Laporte et des ravisseurs de James Cross. Je pense que le recours à la Loi sur les mesures de guerre dans ce cas-là était injustifiable. Comme le regretté Don Jamieson, je pense, en fonction de tout ce que j'ai pu voir, qu'il n'y avait pas de justification à ce recours. Je pense qu'en pareil cas les dispositions ordinaires du Code criminel et les méthodes policières ordinaires auraient suffi à faire face à une pareille crise.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Vous dites donc que ce projet de loi ne s'appliquerait pas en réalité en cas d'insurrection réelle ou appréhendée? Croyez-vous que ce projet de loi ne s'appliquerait pas à une véritable situation de crise, réelle ou appréhendée?

M. Beatty: Je dis simplement que dans le cas d'un état d'urgence le projet de loi s'applique expressément, de sorte que les services essentiels pourraient être rétablis ou que des restrictions pourraient être imposées à la liberté de réunion. Nous pourrions protéger les points stratégiques menacés par des émeutes. La question que vous avez posée auparavant se rapportait à la crise d'octobre 1970. Je ne peux pas commenter sur le genre de renseignements dont disposait le gouvernement à l'époque. M. Turner avait déclaré à ce moment-là qu'il espérait qu'un jour tous les Canadiens connaîtraient les raisons qui avaient poussé le gouvernement à prendre cette décision. Je l'espère moi aussi. Toutefois, selon les informations que j'ai vues jusqu'à maintenant, je n'aurais pu justifier devant le Cabinet et le peuple canadien le recours à la Loi sur les mesures de guerre.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Nous avons discuté plus tôt de la possibilité, en situation de crise, de déléguer au gouverneur en conseil certaines compétences relevant normalement des provinces. Avez-vous consulté le gouvernement du Québec au sujet par exemple de la censure ou encore du contrôle des emprunts provinciaux?

M. Beatty: Tout au long de la rédaction du projet de loi qui s'est échelonnée, littéralement, sur plusieurs années, des consultations étroites se sont poursuivies avec chacune des provinces. Le Québec nous a effectivement présenté ses instances qui ont été rendues publiques, je crois, au comité de la Chambre des communes.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Autrement dit, le gouvernement de la province de Québec serait en tout point satisfait des dispositions du projet de loi relatives aux situations qui accordent au gouverneur en conseil des pouvoirs qui relèvent normalement des provinces?

M. Beatty: Oui. En fait, monsieur le sénateur, nous avons invité chaque province à nous faire part de ses préoccupations. Elles en ont présenté de divers ordres et, de façon générale, nous avons calmé la plupart de leurs inquiétudes en modifiant la version initiale du projet de loi. A ce que je sache, le